

Commune de VAILLY-SUR-SAULDRE**ARRETE MUNICIPAL
DE CIRCULATION ALTERNEE ET INTERDICTION DE STATIONNER
RD 923 Lieu-dit « Les Sablons » et Route de Chevaise
Ainsi que Boulevard de la République et Chemin de la Chapuiterie
A COMPTER DU 7 JANVIER 2019**

Le Maire de Vailly-sur-Sauldre (Cher),

- **VU** le Code de la Route et notamment les articles R44, R53/2 et R225,
- **VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L221.3 à 221.3.6,
- **VU** la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992,
- **VU** la nécessité de procéder à des travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS dans le cadre du raccordement du champ éolien de Pierrefitte-ès-Bois au niveau de la RD 923 Lieu-dit « Les Sablons » et Route de Chevaise par l'entreprise POTAIN TP – Les Carrières 71800 VAREILLES,
- **VU** qu'il y a lieu d'établir un basculement de circulation sur chaussée opposée par feux tricolores 24h/24h ainsi que d'interdire le stationnement durant toute la durée et en fonction de l'avancement de ces travaux pour ces voies,
- **VU** l'arrêté municipal pris pour l'entreprise POTAIN TP dans le cadre de ces travaux le 1^{er} décembre 2018,
- **VU** la nécessité d'interdire totalement la circulation et le stationnement (sauf riverains) dans le cadre des travaux sur le Boulevard de la République et le Chemin de la Chapuiterie,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Une circulation alternée temporaire par feux tricolores 24h/24h ainsi qu'une interdiction de stationner sera mise en place au niveau de :

- **Route de Chevaise du 7 janvier jusqu'au 5 avril 2019.**
- **RD 923 lieu-dit « Les Sablons » l'arrêté du 1^{er} décembre 2018 et complété par les dates suivantes : du 21 janvier au 19 avril 2019**

ARTICLE 2 :

La circulation (sauf riverains) et le stationnement seront interdits sur le Boulevard de la République et Chemin de la Chapuiterie en fonction de l'avancée des travaux entre le 21 janvier et le 19 avril 2019.

ARTICLE 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 :

La signalisation sera mise en place et entretenue de jour et de nuit, en cas de problème technique par l'entreprise POTAIN TP – Les Carrières 71800 VAREILLES. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame l'Adjudant-Chef de la Gendarmerie de Vailly-sur-Sauldre,
 - L'entreprise POTAIN TP – Les Carrières 71800 VAREILLES
 - Monsieur BEGNEU du Centre de Gestion de la Route du Conseil Départemental,
 - Monsieur le Maire de Vailly-sur-Sauldre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vailly-sur-Sauldre le 21 décembre 2018

**Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint,
Serge FOURNIER**

